



1^{er} juillet 2009

ARTT & Heure Sécable

Protocoles d'accords 2008 signés par ALLIANCE

A.R.T.T

LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL EST FIXEE A 35 HEURES HEBDOMADAIRES

Si cet horaire est dépassé, des compensations sont appliquées : on les appelle les ARTT.

Seules les 35 heures sont un **ACQUIS SOCIAL !**

Le but de tout syndicat n'est-il pas alors de se battre pour renforcer cet acquis social en ramenant le temps de travail vers les 35 heures ?

Le protocole de 2008 consolide cet acquis social par **une réduction de 20 MINUTES** de la durée de travail hebdomadaire : **soit 09H00 de repos cumulé dans l'année**

Ces 9h00 non travaillées correspondent à plus d'1 journée de RTT logiquement décomptée (en moyenne 08h21) !



Seul le régime hebdomadaire est concerné, le régime cyclique conserve la totalité de ses jours RTT !

Heure sécable

Aujourd'hui, à ceux qui reprochent à ALLIANCE d'avoir réussi à négocier une **compensation financière**, nous rafraichissons la mémoire (*qu'ils ont « sélective » quand çà les arrange !*)

Une **SUPPRESSION** annoncée dès les 5 avril et 30 mai 2006...

Une **SUPPRESSION** prévue **SANS AUCUNE CONTREPARTIE !**

Une **SUPPRESSION** programmée et connue de **TOUS LES SYNDICATS...**

La PREUVE ?

Pour les collègues qui préfèrent se faire eux-mêmes leur propre opinion, la lecture des PV de CTPC au verso est très instructive !

Point d'étape sur le règlement général d'emploi de la police nationale :

Mme LEFRANC

rappelle que le RGEPN est un document dont la gestation a été longue, dans la mesure où les opérations avaient été engagées par le DGPN le 28 avril 2005.

Elle précise que l'ensemble des éléments du livre I ont été réalisés et transmis à la parité syndicale. Ils ont donné lieu à des négociations qui se sont terminées, pour ce qui concerne l'évocation des sujets, le 24 novembre dernier. Il reste quelques points à voir dans le livre I, notamment : le problème de l'heure sécable, des chevauchements, du travail de nuit des ADS, de la récupération éventuelle du repos légal, de la notion de service développée à l'article 3 du RGEPN, du port de l'arme sur le trajet domicile-travail. Certains de ces points ont évolué depuis le 24 novembre et le pourront encore.

Elle ajoute que l'ensemble du RGEPN n'a pas été transmis aux organisations syndicales car l'administration restait en attente de certains éléments sur les règlements particuliers de chacune des directions d'emploi qui ont pu être finalisés cette semaine notamment avec la Préfecture de police.

L'ensemble des organisations syndicales ont été destinataires de la plupart des règlements particuliers le 15 novembre, à l'exception des éléments relatifs à la DAPN et à la Préfecture de police, ils devraient pouvoir être adressés dans le courant de la semaine.

Il avait été convenu avec l'ensemble des organisations syndicales que les négociations devaient reprendre sur l'ensemble des éléments du livre II. Dans la semaine, l'administration adressera aux organisations syndicales : le livre I qui prend en compte l'ensemble des modifications, le livre II, soit l'ensemble des règlements particuliers, et les annexes à l'exception toutefois de l'organigramme.

Le PRÉSIDENT

remercie Mme LEFRANC et précise qu'il serait bon de faire des réunions de travail afin de reprendre ce chantier d'ici un mois et résoudre les points qui font difficulté. Il aimerait que ce texte sorte dès que possible.

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL
DE LA POLICE NATIONALE
DU 5 AVRIL 2006

Point n°1 :

Règlement général d'emploi de la police nationale.

Le PRÉSIDENT

Avant de donner la parole à Joël FILY pour la présentation du RGEPN et des amendements proposés, il explique que le protocole d'accord sur la réforme des corps et carrières de la police nationale, signé le 17 juin 2004 entre le ministre et la quasi-totalité des organisations syndicales, induisait une mise à jour du RGEPN qui avait profondément vieilli.

Il souligne que seule la question du temps de travail n'a pas été traitée.

Il signale que cette question du temps de travail fera l'objet de discussions après les élections professionnelles de novembre prochain. Il faudra remettre à plat tout le dispositif du temps de travail car la police nationale est très souvent injustement attaquée sur ce point du fait des systèmes de compensation en temps et non pécuniaire. Il estime légitime que les fonctionnaires actifs récupèrent en temps les nuits, les dimanches et les jours fériés travaillés. Il pense qu'il faudra également régler les problèmes de fractionnement et donc revoir la façon dont sont appliquées les 35 heures. Le traitement de la question de la sécabilité sera un moyen de répondre à la difficile problématique des heures supplémentaires évoquée

Voilà la vérité !

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL
DE LA POLICE NATIONALE
DU 30 MAI 2006